

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

2026-104

**DECISION PORTANT
MISE A
DISPOSITION A
TITRE GRATUIT
D'UNE PARCELLE
DES JARDINS
FAMILIAUX AU
PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE JEAN
JAURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2122-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-IX-74 du 22 novembre 2022, relative à la convention modifiant le fonctionnement des jardins Familiaux,

Vu le règlement des Jardins Familiaux de la Ville de Mantes-la-Ville,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Scolaire Jean Jaurès,

Considérant l'intérêt pédagogique du projet présenté,

Considérant que la mise à disposition est temporaire, sans perception de redevance ni de dépôt de garantie, et qu'elle ne modifie pas l'affectation de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - La décision 2026-104 annule et remplace la décision 2026-015.

ARTICLE 2 - Une parcelle communale située au sein des jardins Familiaux, rue des Soupirs, correspondant à la parcelle n°25, d'une superficie d'environ 120 m², est mise à disposition à titre gratuit de l'Etablissement Scolaire Jean Jaurès, pour un usage exclusivement pédagogique.

ARTICLE 3 - La mise à disposition est consentie pour la durée prévue par la convention conclue entre la Ville de Mantes-la-Ville et l'Etablissement Scolaire Jean Jaurès.

ARTICLE 4 - La mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 - Les conditions d'utilisation de la parcelle sont définies par la convention de mise à disposition.
L'Etablissement bénéficiaire s'engage à respecter le règlement des Jardins Familiaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement Scolaire Jean Jaurès, bénéficiaire et transmis aux Service Municipaux concernés.
Il sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

2026-104

**DECISION PORTANT
MISE A
DISPOSITION A
TITRE GRATUIT
D'UNE PARCELLE
DES JARDINS
FAMILIAUX AU
PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE JEAN
JAURES**

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 janvier 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY


Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 17/02/2026.

Le Maire,


Sami DAMERGY
